

22 passé successivement dans les rues de *Clery*,
 22 & de la *Calande*, & ensuite à la *Croix Rouge*,
 22 & le Samedi dans la rue *St. Honoré* : Qu'il y
 22 avoit eu dans ces différens endroits plusieurs
 22 personnes assaillies par la populace, & quel-
 22 ques maisons dans lesquelles il avoit causé du
 22 dommage : Que le Guet s'étoit transporté dans
 22 les différens Quartiers de la Ville, pour dissi-
 22 per ces attroupemens prohibés par les Ordon-
 22 nances : Qu'il avoit même été obligé dans
 22 quelques occasions de tirer pour contenir le
 22 peuple, enforte qu'il y avoit eu plusieurs per-
 22 sonnes grièvement blessées : Que dans ces cir-
 22 constances, il ne croyoit ne pouvoir mieux
 22 faire que d'en instruire la Cour, & d'attendre
 22 de sa prudence, qu'elle voulût bien prendre
 22 les mesures nécessaires pour rassûrer les esprits,
 22 punir les coupables, & par-là rétablir la tran-
 22 quillité publique. »

Après que Mr. le Lieutenant-Général de Police
 eut fait sa dénonciation, & que les Officiers de
 la Police eurent chacun été entendus, les Gens
 du Roi se leverent, & Mr. le Fevre d'Ormesson,
 Avocat-Général, portant la parole, dit :

« Que la Cour voyoit par le compte que ve-
 22 noient de lui rendre les Officiers de Police,
 22 qu'elle ne pouvoit employer trop tôt son
 22 autorité pour réprimer des excès aussi caracté-
 22 risés : Que si quelques bruits d'enlevemens
 22 d'enfans avoient été le prétexte de ces attrou-
 22 pemens, la Cour voyoit par ce qui venoit de
 22 lui être dit par les Officiers, que ces bruits
 22 n'avoient pas le plus léger fondement, & qu'ils
 22 avoient été faussement & témérairement ré-
 22 pandus ; mais que comme les auteurs des bruits
 22 calomnieux n'étoient peut-être pas moins
 22 coupables